

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024
À 18 heures 30 EN MAIRIE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA,
Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT

Absents sans procuration :

M. David MAMAN

Absents ayant donné procuration :

M. Aires HENRIQUES à Mme Christine LEJEUNE
Mme Élisabeth RUIZ à M. Marc FERNANDEZ
Mme Laetitia SERVILLE à M. Christophe GOURSAUD
M. Patrick PERIC à Mme Martine STARCKMANN

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.
La séance peut démarrer.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance : Christine LEJEUNE

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Affaire n°1 : Désignation d'un avocat pour défendre la commune pour le recours d'un dossier d'urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2024/01

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une demande de recours auprès du tribunal administratif par M. Émile TARISSE a été déposée à l'encontre de la commune de Beaupuy concernant un refus de permis d'aménager,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°2020/15 donnant délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice, il est néanmoins nécessaire de décider s'il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats, et le cas échéant de le choisir.

Il est précisé que par lettre en date du 22 décembre 2023, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Toulouse, nous a transmis par lettre recommandée avec avis de réception la requête en excès de pouvoir présentée par Monsieur Émile TARISSE contre la Commune de Beaupuy enregistrée par le Tribunal le 15/12/2023 sous le numéro 2307608-6.

Cette requête vise :

- A annuler l'arrêté du 18 octobre 2023 par lequel M. le Maire de Beaupuy a refusé d'accorder à M. Émile TARISSE le permis d'aménager n° PA 031 053 23 M0003 pour la création de 8 lots à bâtir à usage d'habitation
- A enjoindre M. le Maire de la commune de Beaupuy de lui délivrer le permis d'aménager objet de la demande enregistrée sous le numéro PC 031 053 23 M003
- De mettre à la charge de la commune de Beaupuy la somme de 3 000 € à verser à M. Émile Tarris au titre des frais irrépétibles et non compris dans les dépens, sur le fondement de l'article L.761-1 du code de la justice administrative

Vu la délibération 2020/15 du 19 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice, il est néanmoins à décider s'il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats, et le cas échéant de le choisir.

Vu le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de Monsieur le Maire et désigne le Cabinet SCP CANDELIER CARRIERE-PONSAN sis 6 Boulingrin Toulouse (31000) pour préparer le mémoire et nous représenter.

Affaire n°2 : Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités

DÉLIBÉRATION N° 2024/02

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Toulouse, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le Conseil Municipal de Beaupuy, décide à l'unanimité :

Article 1 : de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

Article 2 : de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

Affaire n°3 : Signature d'une convention de gestion des animaux errants sur la commune de Beaupuy

DÉLIBÉRATION N° 2024/03

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code rural).

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants :

- D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la clinique vétérinaire de Montrabé qui détermine entre autres les éléments suivants :

- Les chiens ou chats errants ou accidentés seront amenés par les services communaux ou habitants de Beaupuy à la clinique vétérinaire pour contrôle de leur identification
- Les chiens ou chats identifiés ou accidentés seront gardés et soignés à la clinique et les frais seront facturés au propriétaire
- Les chats libres causant des désagréments sur la commune seront capturés avec des pièges puis amenés à la clinique vétérinaire. Les chats présentant un état clinique dégradés seront testés pour le FIV et la leucose. Les chats positifs et malades seront euthanasiés pour éviter la propagation des virus. Tous les autres chats seront identifiés au nom de la mairie de Beaupuy et stérilisés avant d'être relâchés sur leur lieu de capture.
- Pour les chiens ou chats non-identifiés les frais seront imputés à la commune de Beaupuy

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la clinique vétérinaire du docteur Goutal-Rotzyld - 9 chemin de Saint-Jean 31850 Montrabé.

Affaire n°4 : Signature d'une convention d'une mise à disposition d'un terrain de tennis avec la commune de Mondouzil

DÉLIBÉRATION N° 2024/04

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal que le terrain de tennis de Beaupuy n'a plus d'éclairage du fait des travaux d'aménagement de l'espace sportif,

De ce fait, l'association de tennis de Beaupuy se voit sans terrain lors des entraînements tardifs du fait de l'absence d'éclairage,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention tripartite qui interviendra jusqu'en mai 2024 avec la commune de Mondouzil et l'association des Loisirs de Mondouzil qui propose de mettre à disposition leur terrain de tennis. Un entretien sera effectué au préalable par les agents communaux de la commune de Beaupuy.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention tripartite entre les communes de Beaupuy et Mondouzil et l'Association des Loisirs de Mondouzil

2 – FINANCES

Affaire n°5 : SDEHG – Éclairage d'un demi-terrain de football et du nouveau parking des terrains de sport

DÉLIBÉRATION N° 2024/05

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre 2023, concernant l'éclairage d'un demi-terrain de football et du nouveau parking des terrains de sport – référence : 2AT284 a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Pose de deux poteaux béton de 20 m de hauteur de part et d'autre du demi-terrain
- Pose de deux projecteurs Led de 1500 W par poteau pour l'éclairage du terrain de football
- Sur le poteau situé entre le parking et le demi-terrain, pose de deux projecteurs de 150 W pour l'éclairage du parking
- Adaptation de la commande existante pour l'ajout de l'éclairage du demi-terrain

- La tranchée gainée sera confectionnée par la commune dans le cadre des autres projets de la zone

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 063 €
• Part SDEHG	15 400 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 122 €
Total	38 585 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Affaire n°6 : Demande de subvention – Clôture – Salle Polyvalente

DÉLIBÉRATION N° 2024/06

RAPPORTEUR : C. GOURSAUD

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de clôturer autour de la salle polyvalente afin que l'espace soit sécurisé au vu de la proximité de la route métropolitaine.

Pose d'une clôture de 65 mètres linéaires 2 990.00 € HT 3 588.00 € TTC

Participation respective pour ce type d'équipement :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe. La commune devant supporter au minimum 20 % de la dépense globale TTC.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental : 1 046.50 € HT
♦ Commune : 2 943.50 € HT reste à charge de la commune 2 541.50 € TTC

Affaire n°7 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur

DÉLIBÉRATION N° 2024/07

RAPPORTEUR : C. LEJEUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°8 : Vote du taux d'imposition 2023

DÉLIBÉRATION N° 2024/08

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le maintien des taux pour l'année 2024 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale	27.59 %	27.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59.75 %	59.75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7.60 %	7.60 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide, à l'unanimité, de voter pour 2024 les taux suivants :

- **taxe sur le foncier bâti : 27.59 %**
- **taxe sur le foncier non bâti : 59.75 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.60 %**

Affaire n°9 : Approbation du Compte Administratif

DÉLIBÉRATION N° 2024/09

RAPPORTEUR : C. LEJEUNE

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ».

Le Conseil Municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 15 avril 2023. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2023, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à	690 265.33 €
- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de	789 319.66 €
- Résultat de l'exercice	99 054.33 €
- Excédent reporté N -1	1 721 794.63 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à	1 820 848.96 €

Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement à la somme de	273 138.62 €
- Les recettes totales d'investissement se sont élevées à	31 837.06 €
- Résultat de l'exercice	- 241 301.56 €
- Excédent reporté N -1	578 234.72 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à	336 933.16 €

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023.

Affaire n°10 : Affectation du Résultat**DÉLIBÉRATION N° 2024/010****RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc FERNANDEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 1 820 848.96 €
 - un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement****À Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 99 054.33 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 1 721 794.63 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

1 820 848.96 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 résultat positif 336 933.16 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 1 820 848.96 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

1 820 848.96 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Affaire n°11 : Vote du Budget Primitif 2024**DÉLIBÉRATION N° 2024/11****RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 597 203.88 €

Recettes : 776 354.92 € + report de 1 820 848.96 € = 2 597 203.88 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 154 243.77 €

Recettes : 1 817 310.61 € + report de 336 933.16 € = 2 154 243.77 €

M. Franck PORCHER demande des précisions sur le budget, il est donné le détail en fonctionnement et investissement.

Affaire n° 12 : Tirage au sort des jurés d'assises**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En application du Code de Procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Le nombre des jurés est au nombre d'un juré pour mille trois cents habitants

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort.

Pour chaque commune dite « seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Résultat tirage :

- GASTELLU Jérémie Nicolas Gaëtan
- MATTA Lucien Félix Joseph
- ERARD Nathanaëlle Catherine Blandine Cornélie

Fin de séance : 19h15

Le Maire,
Marc FERNANDEZ



La Secrétaire de séance,
Christine LEJEUNE

